

Commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 16 avril 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, le 16 avril deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier BARRÉ, Maire.

Présents : Olivier BARRÉ, Thierry GOBBE, Valérie BOUGEANT, Denise DURAND, Elisabeth ROBIN, Vincent ANDRÉ, Yvon CARRÉ, Clémentine PLESSIS, Virginie GAGO, Fabrice HEMERY, Paul BRUNET, Eric GAMBERT, Yann BOUVIER, Elisabeth SUFFISSAIS

Absents Excusés : Evelyne CLASSEAU

Secrétaire de séance : Paul BRUNET

M. Bernard FOUCAULT donne procuration à M. Olivier BARRE

Mme Marylène AUBERT donne procuration à Mme Denise DURAND

Mme BEAUGRAND MERY Rachel donne procuration à Mme Elisabeth SUFFISSAIS

M. Dominique SAUZEAU donne procuration à M. Thierry GOBBE

Nombre de Conseillers	
En exercice	Présents
19	14
Date de convocation	
07-04-2015	
Date affichage PV	
28-04-2015	

Monsieur le Maire présente M. Jean-Marc BOUHOURS, maire de l'Huissierie et Vice-Président de Laval agglomération en charge des services supports, et Mme Carine BOUVIER, Chef du projet mutualisation de Laval Agglomération. Ils exposent le travail réalisé par des étudiants de l'INED auprès des maires des 20 communes de Laval Agglomération. Cet exposé présente les objectifs de la mutualisation, le calendrier de sa mise en place et ses orientations. La commune devra se positionner sur la mutualisation avant le 30 juin 2015. Monsieur le maire fait remarquer que les élus de la 2^{ème} couronne n'ont pas vraiment la parole lors des Conseils Communautaires. Il craint que cela ne soit un état de fait pour la suite. Monsieur BOUHOURS répond que chaque représentant des communes a une voix lors des votes. Après des échanges entre les élus et les représentants de Laval Agglomération la réunion du Conseil commence.

Monsieur le maire propose d'ajouter des questions supplémentaires à l'ordre du jour à savoir le transfert de compétences Lecture publique à Laval Agglomération, l'achat de mémoires pour les ordinateurs de l'école, les tarifs de l'ALSH pour juillet 2015 et les petites vacances 2015/2016, les achats de tablettes et de modules de gestion de l'ALSH. Le conseil municipal accepte.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2- Mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- 3- Convention : mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- 4- Travaux éclairage public
- 5- Divers devis investissements 2015
- 6- Devis travaux effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public
- 7- Devis offre d'accompagnement technique informatique
- 8- Questions diverses.

Monsieur le maire propose d'approuver le PV de la séance du 19 mars. Madame GAGO fait remarquer que les chiffres du tableau de la délibération 2015-12 concernant la subvention à l'OGEC ne sont pas cohérents. Après vérification sur la ligne Total il faut effectivement remplacer le nombre 36 par le nombre 45 et le nombre 41 par le nombre 54. Cependant ces chiffres alors modifiés n'ont aucune incidence sur le calcul du montant total de la subvention accordée à l'OGEC. Après explication le PV de la séance du 19 mars 2015 est approuvé à la majorité.

Le maire présente ses décisions

DECISION D2015-09

d'autoriser le Maire à faire acquisition de sièges de bureau auprès de la Société DELTA BUREAU pour un montant total de 933.16 € T.T.C

DECISION D2015-10

d'autoriser le Maire à faire acquisition de Forêts auprès de la Société WURTH FRANCE SA pour un montant total de 162.56 € T.T.C

DECISION D2015-11

d'autoriser le Maire à faire acquisition de petit matériel pour l'atelier auprès de la Société GUILLEBERT OUTILLAGE pour un montant total de 350.70 € T.T.C

DECISION D2015-12

d'autoriser le Maire à faire acquisition d'un filet de football auprès de la Société ACL SPORT NATURE pour un montant total de 227.04€ T.T.C

DECISION D2015-13

d'autoriser le Maire à faire acquisition d'un Plateau pour la salle de l'Aquarelle, auprès de la Société EMB pour un montant total de 63.00€ T.T.

DECISION D2015-14

d'autoriser le Maire à faire acquisition d'un Support d'enceinte pour la sono de la salle de l'Aquarelle, auprès de la Société LBS pour un montant total de 374.40€ T.T.C

DECISION D2015-15

d'autoriser le Maire à faire acquisition d'une armoire pour l'école maternelle, auprès de la Société TILT EQUIPEMENT, pour un montant total de 360.00€ T.T.C

DECISION D2015-16

d'autoriser le Maire à faire acquisition de douchettes pour le restaurant scolaire, auprès de la Société FCPL, pour un montant total de 208.56€ T.T.C

DELIBERATIONS

Délibération 2015-31	ADHÉSION SERVICE MUTUALISÉ DROIT DES SOLS
---------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1, L422-8, R423-15 et R423-48,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "LAVAL AGGLOMERATION" en date du 23 mars 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, à compter du 1er juin 2015 ;

Considérant le retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la direction départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisation liés à l'application du droit des sols (ADS) ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune : Permis de construire ; Permis de démolir ; Permis d'aménager ; Certificats d'urbanisme article L410-1 b) du code de l'urbanisme ; Déclarations préalables

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération, qui détermine le champ d'intervention et les modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la communauté d'agglomération "Laval Agglomération", à compter du 1er juin 2015

Article 2

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés

Article 3

La convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols est dénoncée à compter du 1er juin 2015

Article 4

Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2015- 32	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
----------------------------------	-----------------------------------

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
21 130,00 €	12 678,00 €	845,20 €	13 523,20 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

13 523,20 €

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

Application du régime dérogatoire

:
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

13 523,20 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents au dossier

Délibération 2015-33	TRAVAUX D'EFFACEMENT RESEAU
---------------------------------	------------------------------------

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM 60%	Participation de la Commune % des travaux + maîtrise d'œuvre
26 900 €	1 076 €	16 140 €	11 836 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 60% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20%)	Maîtrise d'oeuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM 20% de l'estimation HT	Participation de la commune travaux + maîtrise d'œuvre
8 200 €	1 367 €	328 €	1 367 €	7 161 €

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est appelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT des travaux	Maîtrise d'œuvre 4%	Prise en charge du SDEGM	Participation de la commune travaux + maîtrise d'oeuvre
7 500 €	300 €	1 875 €	5 925 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucuns travaux ne pourront être engagés.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité *

Application du régime général :

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité et d'éclairage public, d'un montant estimé de :	17 761€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
-------------------------------------	--	---------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des positions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	17 761€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--------------------------	---	---------	---

*Cocher la case correspondant à votre choix

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : 7 161€ sera imputé budgétairement en section dépense d'investissement au compte 45
--

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec le SDEGM et tous les documents afférents au dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2000 P-1615 du 20 octobre 2000 portant sur l'extension des compétences communautaires, n°2000 P-1959 du 20 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération de Laval et l'arrêté préfectoral n°2009 P-1058 du 27 octobre 2009 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" en date du 23 mars 2015 approuvant l'extension des compétences communautaires,

Considérant que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise justifient le transfert partiel de la lecture publique,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :
"Lecture publique

La Communauté d'Agglomération de Laval est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. A ce titre, elle aura la charge :

- * d'acquérir et de déployer le logiciel commun,*
- * de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,*
- * de la maintenance du logiciel,*
- * de la formation des agents sur le nouveau logiciel,*
- * de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,*
- * d'instaurer une carte communautaire."*

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Monsieur GOBBE prend la parole et présente les différents investissements que la commune souhaiterait faire notamment dans les écoles primaires et maternelles.

**Délibération
2015- 35**

ACQUISITION BARNUM

Monsieur GOBBE, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de faire l'acquisition d'un autre barnum afin de le louer auprès des associations et des habitants.

Il présente les devis suivants :

Devis LOC SERVICE 53	3 535.90 HT	soit	4 243.08 € TTC
Devis TRIGANO MDC	3 722.00 HT	soit	4 466.40 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ **Le devis** de LOC SERVICE 53 pour un montant de 4 243.08 € T.T.C pour l'achat d'un barnum

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 2188-54 du budget primitif 2015

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

**Délibération
2015- 36**

TRAVAUX CLOISON GARDERIE

Monsieur GOBBE, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'installer une cloison à la garderie afin de clore le bureau de travail du directeur.

Il présente les devis suivants :

Devis COLAS	1 859.50 € HT	soit	2 231.40 € TTC
Devis COULANGE	480.56 € HT	soit	576.67 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ **Le devis** de l'entreprise COULANGE pour un montant de 576.67 € TTC pour l'installation d'une cloison.

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 2188-78 du budget primitif 2015

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

**Délibération
2015- 37**

ACQUISITION MEUBLE DE RANGEMENT GARDERIE

Monsieur GOBBE, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il est envisagé d'acquérir un meuble de rangement pour la garderie. Celui-ci permettrait de ranger les cartables, de suspendre les manteaux et servirait de siège pour les enfants.

Il présente les devis suivants :

Devis COLAS	2 897.00 HT	soit	3 476.40 € TTC
Devis GAUTEUR	1 735.10 HT	soit	2 082.12 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ **Le devis** de l'entreprise GAUTEUR pour un montant de 2 082.12 € T.T.C pour l'achat d'un meuble de rangement

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 2188-78 du budget primitif 2015

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

**Délibération
2015-38**

ACQUISITION SECHES MAINS AQUARELLE

Monsieur GOBBE, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'installer 2 sèches mains électriques à la salle de l'Aquarelle.

Il présente les devis suivants :

Devis LGP	1 485.28 HT	soit	2 970.56 € TTC
Devis DALIBARD	864.70 HT	soit	1 037.64 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ **Le devis** de l'entreprise DALIBARD pour un montant de 1 037.64 € T.T.C pour l'installation de 2 sèches mains.

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire **à mandater** cette dépense à l'article 2181-54 du budget primitif 2015

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

**Délibération
2015-39**

ISOLATION PLAFONDS ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de faire isoler les plafonds au niveau du hall et de la cage d'escalier de l'école primaire.

Il présente les devis suivants :

Devis GUEROT	3 137.23 HT	soit	3 764.68 € TTC
Devis COULANGE	1 188.55 HT	soit	1 426.26 € TTC
Devis PLAFITECH	1 802.57 HT	soit	2 163.08 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ **Le devis** de l'entreprise COULANGE pour un montant de 1 426.26 € TTC

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire **à mandater** cette dépense à l'article 2315-48 du budget primitif 2015

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

**Délibération
2015-40**

ISOLATION PLAFONDS ECOLE MATERNELLE

Monsieur GOBBE, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de faire isoler les plafonds de l'école maternelle.

Il présente les devis suivants :

Devis COULANGE	8 767.39 HT	soit	10 520.87 € TTC
Devis GUEROT	12 372.84 HT	soit	14 847.41 € TTC
Devis PLAFITECH	9 275.25 HT	soit	11 130.30 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ **Le devis** de l'entreprise COULANGE pour un montant de 10 520.87 € TTC

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire **à mandater** cette dépense à l'article 2315-48 du budget primitif 2015

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération 2015-41	PEINTURE ECOLE MATERNELLE
---------------------------------	----------------------------------

Monsieur GOBBE, adjoint du maire, informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de faire réaliser des travaux de peinture dans les classes de l'école maternelle.

Il présente les devis suivants :

Devis BELLANGER	4 611.44 HT	soit	5 533.73 € TTC
Devis HATTE	3 704.40 HT	soit	4 445.28 € TTC
Devis ADURAND	4 867.69 HT	soit	5 841.23 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ **Le devis** de l'entreprise HATTE pour un montant de 4 445.28 € T.T.C.

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 2315-48 du budget primitif 2015

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération 2015-42	POSE FENETRE DIRECTION ECOLE
---------------------------------	-------------------------------------

Monsieur GOBBE, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de faire poser une fenêtre dans le bureau de la directrice de l'école maternelle.

Il présente les devis suivants :

Devis AUBERT	648.57 HT	soit	778.28 € TTC
Devis GUYON GUSTAVE ET FILS	992.00 HT	soit	1 190.40 € TTC
Devis GAUTEUR	1 016.00 HT	soit	1 219.20 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 17 voix pour,

ACCEPTE

↳ **Le devis** de l'entreprise AUBERT pour un montant de 778.28 € T.T.C

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 2315-48 du budget primitif 2015

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération 2015-43	POSE BAIE COULISSANTE ECOLE MATERNELLE
---------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de faire poser une baie coulissante dans une salle de l'école maternelle.

Il présente les devis suivants :

Devis AUBERT	3 928.57 HT	soit	4 714.28 € TTC
Devis GUYON GUSTAVE ET FILS	2 815.00 HT	soit	3 378.00 € TTC
Devis GAUTEUR	3 245.00 HT	soit	3 894.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ **Le devis** de l'entreprise GUYON GUSTAVE ET FILS pour un montant de 3 378.00 € T.T.C

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 2315-48 du budget primitif 2015

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération 2015-44	ACQUISITION TABLES ET CHAISES AQUARELLE
---------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de changer les tables et les chaises pour la salle de l'aquarelle.

Il présente les devis suivants :

Devis TILT EQUIPEMENT	2 525.87 HT	soit	3 031.04 € TTC
Devis FAP	3 202.20 HT	soit	3 842.64 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ **Le devis** de l'entreprise TILT EQUIPEMENT pour un montant de 3 031.04 € T.T.C.

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire **à mandater** cette dépense à l'article 2184-54 du budget primitif 2015

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Madame BOUGEANT présente à son tour les différents devis demandés pour l'école et l'ALSH

Délibération 2015- 45	INSTALLATION DE MEMOIRE PC ECOLE
----------------------------------	---

Madame Bougeant, adjointe au maire, explique que les PC de l'école manquent de performance. Elle propose de faire intervenir l'entreprise ACGL CONSEIL afin d'installer des mémoires sur les ordinateurs, ce qui permettra de rendre le fonctionnement des ordinateurs plus efficace. L'achat d'un Port fournisseur est également nécessaire.

Le devis s'élève à 281.50 € HT soit 337.80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ **La proposition** de la société ACGL Conseil pour installer les mémoires sur les ordinateurs de l'école.

↳ **d'enregistrer** la dépense au compte 2183-48 du Budget primitif

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération 2015- 46	TARIFS ALSH JUILLET ET PETITES VACANCES
----------------------------------	--

Madame Bougeant, adjointe au maire, propose au conseil municipal l'organisation et les nouveaux tarifs ALSH de juillet 2015 et des petites vacances jusqu'à juin 2016.

L'accueil de loisirs intercommunal de l'été 2015 fonctionnera du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet et du 24 août au 31 août 2015 pour les enfants de 3 à 11/12 ans (enfants scolarisés en cycle maternel et élémentaire) et pour les jeunes de 11/12 ans à 16 ans (après l'entrée en 6ème)

TARIFS JEUNESSE 12-16 ANS POUR JUILLET 2015 :

Journées jeunes 12-16 ans	Tarif de base 2015	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Journée sans sortie	9.20 €	9.20€	8.90€	8.60€
Journée avec sortie	15.35€	15.35€	15.00€	14.70€

TARIFS POUR LES ENFANTS DE 3-11 ANS POUR JUILLET 2015 :

Journées 3-11 ans	Tarif de base 2015	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Journée 9h30-17h30 sans repas	8.80€	8.80€	8.65€	8.45€

TARIFS POUR LES ENFANTS DE 3-11 ANS - MINI CAMPS DE JUILLET 2015 :

Mini camps juillet 2015	Tarif de base 2015	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
3-5 ans à St Jean 3 jours 2 nuitées	20€	20€	18€	16€
6-8 ans à St Georges Buttavent (ferme péda) 5 jours et 4 nuitées	90€	90€	88€	86€
9-11 ans à Changé (caisse à savon) 5 jours 4 nuitées	90€	90€	88€	86€

TARIFS POUR LES JEUNES DE 12-16 ANS - MINI CAMP DE JUILLET 2015 :

Mini camp juillet 2015	Tarif de base 2015	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
12-16 ans à Changé (caisses à savon) 5 jours 4 nuitées	90€	90€	88€	86€

TARIFS JEUNESSE 12-16 ANS POUR LES PETITES VACANCES 2015-2016 :**Fin août- Toussaint- Février-Avril :**

Journées jeunes 12-16 ans	Tarif de base 2015	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Journée sans sortie	gratuite	gratuite	gratuite	gratuite
Journée avec sortie	12.70€	12.70€	12.40€	12.00€

Délibération 2015- 47	ACHAT TABLETTES ALSH
----------------------------------	-----------------------------

Madame Bougeant, adjointe au maire, explique que pour faciliter la gestion des effectifs de la Restauration scolaire, de l'ALSH et des TAP il serait intéressant d'équiper les agents de tablettes tactiles

Madame Bougeant présente le devis de La société ABELIUM concernant l'acquisition de 2 tablettes tactiles ainsi que du logiciel associé.

Le devis s'élève à 1 240.00 € HT soit 1 488.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ **La proposition** POINTAGE de la société ABELIUM pour un montant de 1 488.00 € TTC

↳ **d'enregistrer** la dépense au compte 2183-48 du Budget primitif 2015

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire **à signer** les contrats de maintenance et de formation associés à l'utilisation de cet outil informatique.

**Délibération
2015- 48**

ACHAT PORTAIL FAMILLES ALSH

Madame Bougeant, adjointe au maire, explique qu'il serait intéressant que les parents des enfants qui fréquentent l'école, l'ALSH, les TAP et la restauration scolaire puissent inscrire directement leurs enfants via la dématérialisation.

Madame Bougeant présente le devis de la société ABELIUM concernant l'acquisition du module Portail familles ainsi que son installation.

Le devis s'élève à 1 090.00 € HT soit 1 308.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ **La proposition** de la société ABELIUM PORTAIL FAMILLES pour un montant de 1 308.00 € TTC

↳ **d'enregistrer** la dépense au compte 2183-48 du Budget primitif 2015

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire **à signer** les contrats de maintenance et de formation associés à l'utilisation de cet outil informatique.

Questions diverses :

Le conseil évoque la possibilité de mutualisation notamment en ce qui concerne les équipements informatiques et de téléphonie qui se révèlent à ce jour très coûteux pour la commune.

Monsieur le maire fait part aux élus que des travaux d'aménagement d'un trou d'eau ont été réalisés dans un terrain proche de l'école à la demande de la directrice de l'école. L'objectif est de donner la possibilité aux enfants d'observer la faune et la flore, dans le cadre de la convention éco-école.

Dans le cadre de la mise aux normes relative à l'accessibilité Monsieur le maire fait part de futurs travaux de terrassement qui auront lieu au roquet du Verger.

Des discussions ont également été menées par rapport à un projet d'aménagement du terrain de tennis.

Madame Bougeant va réétudier les devis pour la maintenance du parc informatique et l'achat d'ordinateurs pour l'école.

Monsieur le maire a fait lecture d'une lettre de remerciements de Familles rurales pour la subvention reçue.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 25 juin 2015

La séance est levée à minuit.

